

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CS1128

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 27 du présent projet de loi prévoit la création d'un Haut Conseil à la simplification pour les entreprises, chargé d'évaluer les normes qui leur sont applicables. Or, la création d'une énième institution alourdit l'organisation administrative.

L'évaluation des politiques publiques relève du Parlement, et l'État dispose déjà de directions générales compétences pour mener ces travaux. Inutile de créer de nouvelles structures.